Droits Quotidiens

J’ai des frais extraordinaires à venir pour mon enfant. Dois-je demander l’accord de mon ex ?

Mise à jour : Mardi 8 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui. Vous devez demander l’accord de votre ex avant d’engager des frais extraordinaires pour votre enfant.

Vous devez vous concerter avec votre ex sur :

- l’opportunité de la dépense ;
- le montant de la dépense.

Demandez de préférence l’accord de votre ex par écrit.

Si vous avez un jugement du tribunal de la famille, lisez-le pour voir ce qu'il prévoit.**Depuis le 10 janvier 2019**, **si vous craignez que votre ex ne réponde pas**, demandez-lui son accord par recommandé ou par fax.

Il doit vous répondre :

- dans les 21 jours qui suivent l’envoi ;
  ou
- dans les 30 jours si la demande est faite durant des vacances scolaires.

S’il ne répond pas, cela vaut accord.

Par exemple: votre enfant veut faire du foot à la rentrée en septembre. Les inscriptions se clôturent le 26 août. Vous demandez l’accord de votre ex par recommandé le 23 juillet. Si vous n‘avez toujours pas de réponse le 23 août, vous pouvez considérer qu’il est d’accord. Vous avez donc encore 3 jours pour inscrire votre enfant au foot pour la rentrée.

Si votre ex refuse que vous engagiez ces frais, vous pouvez vous adresser:

- à un médiateur familial si vous voulez trouver une solution amiable;
- au juge de la famille.

Parfois, **en cas d’urgence ou de nécessité**, vous devez engager des frais extraordinaires sans avoir pu vous concerter avec votre ex. C’est le cas, par exemple, si votre enfant s’est cassé le bras et que vous devez l’amener aux urgences pour faire des radios et le plâtrer. Dans ce cas, avertissez votre ex au plus vite et demandez-lui son accord pour la suite.

Pour plus d’informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 203bis, §3 du Code civil

Les documents types

Schéma explicatif : Les frais extraordinaires, c'est quoi ?

Schéma explicatif : Comment réclamer le paiement des frais extraordinaires ?

